



**DOCUMENT DE
CONSULTATION**

Projet de création du

CONSEIL

DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISBN 978-2-550-76554-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PORTRAIT DU SYSTÈME UNIVERSITAIRE	5
CONTEXTE ET ENJEUX	7
LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC	9
Statut.....	10
Mission.....	10
Responsabilités.....	10
Composition.....	11
Éléments d'organisation.....	12
Questions destinées aux partenaires relativement au Conseil des universités du Québec	12
LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	13
Statut.....	13
Mission.....	13
Responsabilités.....	13
Questions destinées aux partenaires relativement à la Commission mixte de l'enseignement supérieur.....	14

INTRODUCTION

Depuis leur implantation sur le territoire québécois, les universités jouent un rôle de premier plan dans l'évolution que le Québec a connue en matière d'éducation ainsi que dans son développement social, économique et culturel.

Aujourd'hui, les universités sont des établissements d'enseignement et de recherche qui participent non seulement à l'essor culturel, social et économique des communautés au sein desquelles elles sont implantées, mais également au développement des connaissances à l'échelle mondiale. Ainsi, elles ont démontré leur capacité à s'adapter, à évoluer et à engendrer le progrès dans la société québécoise. Cependant, plusieurs enjeux concernant l'institution universitaire amènent à poursuivre la réflexion sur sa transformation.

Dans le but de soutenir la réflexion du gouvernement et de la société québécoise pour faire progresser le système d'enseignement universitaire, dans le contexte de la multiplication des formes et des expressions de la culture et du savoir, il est projeté de :

- créer le Conseil des universités du Québec;
- créer la Commission mixte de l'enseignement supérieur, sous l'autorité du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec.

Dans une perspective de consultation des acteurs intéressés, ce document présente des propositions qui visent à permettre l'évolution du système d'enseignement universitaire. Le résultat de la consultation permettra de formuler des recommandations qui seront soumises à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur à l'automne 2016.

Par ailleurs, un autre document de consultation, lancé simultanément, propose la création du Conseil des collèges du Québec ainsi que des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, c. C-29, r. 4).

Rappelons que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a annoncé, le 12 juillet 2016, qu'elle mandatait MM. Claude Corbo, Guy Demers et Louis Lefebvre ainsi que M^{me} Rachel Aubé pour qu'ils consultent les partenaires du système universitaire et du réseau collégial quant à ces différentes propositions.

PORTRAIT DU SYSTÈME UNIVERSITAIRE

ÉTABLISSEMENTS ET ÉTUDIANTS

Avant de s'engager sur le terrain des transformations à venir, il est important de présenter un portrait sommaire du système universitaire pour montrer son importance par rapport au développement social, culturel et économique du Québec moderne.

Le système universitaire québécois est composé de 18 établissements de différents types : des grandes écoles, des universités à vocation générale, des établissements spécialisés ainsi qu'un établissement qui offre l'enseignement à distance.

Selon les indicateurs de l'enseignement supérieur, l'effectif étudiant fréquentant les universités s'élevait à 301 996 en 2013-2014.

TABLEAU 1

EFFECTIF ÉTUDIANT UNIVERSITAIRE, SELON LE CYCLE, 2013-2014			
1 ^{ER} CYCLE	2 ^E CYCLE	3 ^E CYCLE	TOTAL
231 517	54 465	16 014	301 996

Source : MEES

L'effectif étudiant fréquentant les universités francophones s'élève à 226 881, alors qu'il est de 75 115 pour les universités anglophones. Le système universitaire québécois en entier compte par ailleurs 32 798 étudiants étrangers.

Les universités québécoises délivrent des diplômes aux trois cycles de l'enseignement universitaire. Toujours selon les indicateurs de l'enseignement supérieur, ces établissements ont délivré 78 547 diplômes en 2013-2014.

TABLEAU 2

NOMBRE DE DIPLÔMES UNIVERSITAIRES DÉLIVRÉS, SELON LE TYPE DE DIPLÔME, 2013 2014						
BACCALURÉATS	MÂÎTRISES	DOCTORATS	CERTIFICATS ET AUTRES DIPLÔMES 1 ^{ER} CYCLE	CERTIFICATS ET AUTRES DIPLÔMES 2 ^E CYCLE	CERTIFICATS ET AUTRES DIPLÔMES 3 ^E CYCLE	TOTAL
38 055	12 207	1 880	17 003	5 000	4 402	78 547

Source : MEES

DIPLOMATION ET RÉUSSITE

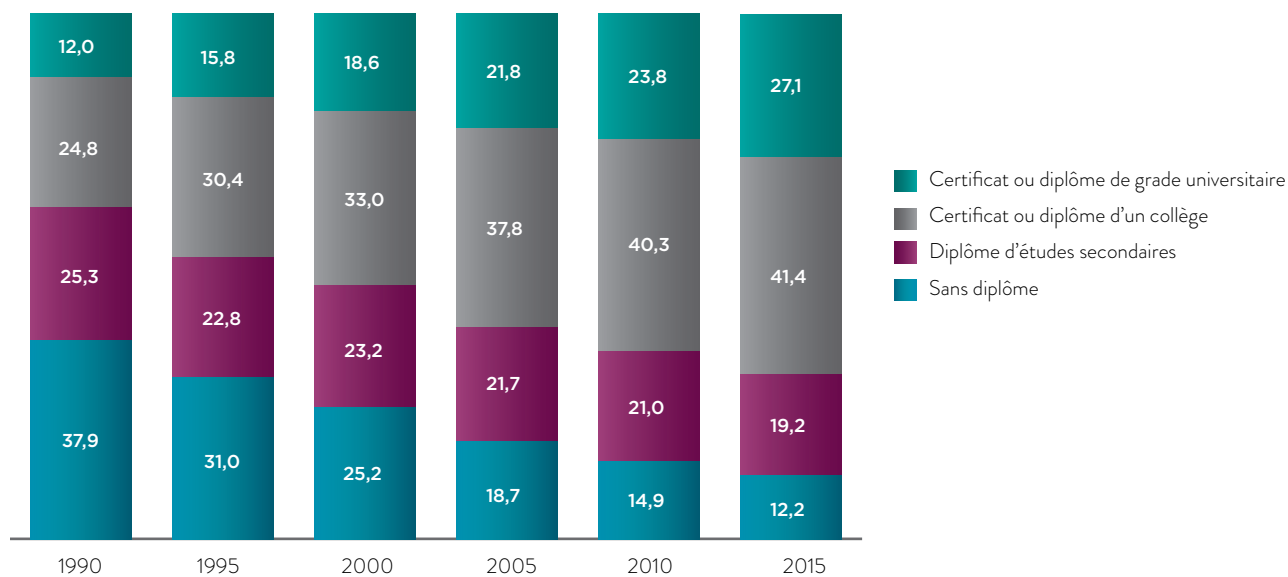
Des progrès significatifs ont été enregistrés de 1990 à 2015 en matière de scolarisation de la population en général. Cette hausse de la scolarisation de la population à l'enseignement supérieur est due en grande partie à l'amélioration importante du taux de diplomation aux études secondaires.

Sur le plan de l'obtention de diplômes universitaires, les gains sont considérables depuis 1990, avec une hausse de 15 points de pourcentage.

Au collégial, l'amélioration est, elle aussi, notable. Une progression de 17 points de pourcentage chez les 25 à 64 ans titulaires d'un certificat ou d'un diplôme collégial est remarquable.

GRAPHIQUE 1

PROPORTION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ÂGÉE DE 25 À 64 ANS SELON LE PLUS HAUT NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT – 1990-2015 (EN POURCENTAGE)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2016, et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

On remarque aussi une amélioration de la diplomation aux études universitaires dans les dix dernières années. Pour le baccalauréat, il s'agit d'une progression de 4 points de pourcentage et pour la maîtrise, de 9 points.

Ainsi, la proportion de la population âgée de 25 à 64 ans qui avait un diplôme universitaire était de 27,1% au Québec en 2015, comparable à la moyenne canadienne, qui s'élève à 29,5%. L'Ontario demeure

la province canadienne avec le niveau de scolarisation universitaire le plus élevé, soit 32,5%.

La réussite varie selon le cycle et est plus faible pour les programmes d'études techniques que pour les programmes menant au baccalauréat ou à la maîtrise. Le niveau de réussite des étudiants inscrits à temps plein au baccalauréat est de 63% après quatre ans. Il augmente à 80% après six ans.

GRAPHIQUE 2

TAUX DE RÉUSSITE D'UNE COHORTE DE NOUVEAUX INSCRITS SELON LE CYCLE D'ÉTUDES ET LA DURÉE

Étudiants inscrits à temps plein à un DEC de la formation technique	Après 3 ans : 38% Après 4 ans : 56% Après 5 ans : 63% Après 6 ans : 66%	Étudiants inscrits à temps plein à la maîtrise	Après 3 ans : 71% Après 4 ans : 78% Après 5 ans : 81% Après 6 ans : 82%
Étudiants inscrits à temps plein au baccalauréat	Après 4 ans : 63% Après 5 ans : 76% Après 6 ans : 80%	Étudiants inscrits à temps plein au doctorat	Après 4 ans : 13% Après 5 ans : 27% Après 6 ans : 42%

Note : La cohorte utilisée pour la formation technique au collégial est celle de 2007; pour le baccalauréat et la maîtrise, celle de 2008; et pour le doctorat, celle de 2006.

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis 20 ans, l'État québécois gère et développe son système universitaire sans l'appui d'un organisme-conseil qui agit comme intermédiaire entre les établissements d'enseignement universitaire et le gouvernement. En effet, alors que 1993 marquait la fin du Conseil des universités du Québec, les deux dernières décennies ont été celles des rapports directs entre les établissements et le gouvernement¹.

Plusieurs changements sociétaux majeurs survenus au cours des vingt dernières années se sont répercutés sur le monde universitaire: changements démographiques; changements dans les attentes des étudiants qui ont influencé l'évolution des modes d'enseignement; augmentation de l'offre de la formation continue et de la formation à distance pour répondre aux besoins d'étudiants aux parcours atypiques; croissance continue des sciences et des technologies et accroissement de leur rôle moteur dans l'évolution économique, sociale et culturelle; mondialisation des activités humaines et internationalisation des établissements universitaires; accroissement des besoins financiers des universités dans un contexte de restrictions des finances publiques; attentes accrues d'imputabilité à l'endroit des universités; débats sur la nature et le rôle de l'institution universitaire; croissance constante des technologies de l'information qui ont révolutionné la façon d'offrir l'enseignement universitaire; et autres changements sociaux, culturels, économiques et politiques affectant la vie des sociétés et de leurs institutions.

La réalité universitaire a grandement évolué depuis la disparition du Conseil des universités, tout comme les besoins des universités, du système universitaire dans son ensemble et de la société québécoise à l'égard des universités.

Compte tenu de l'évolution du système d'enseignement universitaire et, de façon générale, du système d'enseignement supérieur dans sa globalité (collèges et universités), trois grands thèmes peuvent justifier les ajustements qui doivent être

apportés à l'architecture d'ensemble du système d'enseignement supérieur:

1. la création d'un lieu d'analyse et de réflexion qui permet de développer l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu de l'enseignement supérieur et du système universitaire québécois dans son ensemble;
2. l'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration dans l'enseignement supérieur québécois;
3. le maintien de la qualité, l'actualisation de la formation en enseignement supérieur et un partage des meilleures pratiques.

1. La création d'un lieu d'analyse et de réflexion permettant de développer l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu de l'enseignement supérieur et du système universitaire québécois dans son ensemble

Ces transformations de toute nature constituent un défi pour les systèmes d'éducation, particulièrement pour l'enseignement supérieur, qui doit former les personnes hautement qualifiées dont ont besoin les sociétés développées pour exploiter les connaissances nouvelles et innover, de manière à tenir compte des enjeux sociaux actuels et prévisibles.

La nécessité de mettre sur pied un lieu renouvelé d'expertise de pointe, indépendant et autonome, qui permet une réflexion sur les enjeux précédemment mentionnés et sur l'avancement de l'enseignement supérieur au Québec, est donc plus grande que jamais. Le Conseil des universités du Québec pourrait contribuer à une évolution rapide, souple et adaptée du système d'enseignement universitaire et pourrait veiller à ce qu'il demeure conforme à nos aspirations collectives.

¹Claude Corbo, O. Q., Ph. D., MSRC, Rapport du chantier sur un Conseil national des universités – Pour mieux servir la cause universitaire au Québec: Le Conseil national des universités, juin 2013, p. 27.

2. L'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration dans l'enseignement supérieur québécois

L'enseignement supérieur au Québec se caractérise notamment par l'existence de deux ordres d'enseignement distincts, le collégial et l'université. Il apparaît de plus en plus comme un système cohérent qui allie différentes formes de complémentarité et de collaboration pour répondre avec plus de justesse aux besoins de la société.

À cet effet, l'apparition et l'accroissement de formes de collaboration entre les collèges et les universités se sont multipliés depuis une quinzaine d'années.

Le contexte présenté précédemment impose néanmoins la poursuite d'efforts pour accroître la cohésion, la complémentarité et la collaboration dans l'enseignement supérieur. Une synergie renouvelée entre le système universitaire et le réseau collégial semble incontournable.

3. Le maintien de la qualité, l'actualisation de la formation dans l'enseignement supérieur québécois et un partage des meilleures pratiques

Les établissements d'enseignement supérieur forment des citoyens critiques, responsables et informés, tout en les préparant aux attentes du marché du travail. À cet égard, l'enjeu qui peut être considéré comme le plus fondamental, le plus critique et le plus lourd de conséquences par rapport à l'enseignement supérieur partout dans le monde est indéniablement celui de la qualité et de l'actualisation des formations données aux étudiantes et aux étudiants. Cet enjeu intéresse inévitablement tous les acteurs de la société : la population étudiante; les gouvernements qui financent les établissements d'enseignement supérieur; les ordres professionnels; les organisations de toute nature qui engagent des diplômés; et les nations elles-mêmes, qui ont un besoin crucial de personnes très bien formées et qualifiées pour assurer leurs services d'éducation et de santé, leur productivité, leur compétitivité économique, le maintien et le bon fonctionnement de leurs institutions politiques ainsi que leur vitalité culturelle. C'est tout l'enjeu de l'assurance qualité et de l'évaluation des programmes d'études, de leur prestation et de leur efficacité.

À la suite de l'abolition du Conseil des universités, en 1993, les responsabilités de l'évaluation des projets de nouveaux programmes, d'une part, et du contrôle des mécanismes d'évaluation des programmes d'études existants, d'autre part, ont été confiées aux établissements. Cette responsabilité a été exercée par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) jusqu'à l'abolition de cette dernière en 2013 et, depuis, par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Le travail est effectué par des comités spécialisés.

Le BCI, comme avant lui la CREPUQ, est un organisme constitué et animé par les directions des universités et qui les représente. Cette caractéristique suscite dans certains milieux l'opinion selon laquelle les universités sont juges et parties dans l'évaluation des projets de programmes et dans l'application générale des mécanismes d'assurance qualité.

Dans un avis publié en février 2012, le Conseil supérieur de l'éducation recommandait de « mettre en place une instance d'assurance qualité indépendante et autonome dont les modes de nomination et de fonctionnement seraient convenus entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les acteurs universitaires » (CSE, communiqué du 23 février 2012).

Par ailleurs, dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur en 2013, certains observateurs ont exprimé leur volonté de confier l'évaluation des programmes d'études, nouveaux et existants, et des pratiques de formation, à un organisme totalement indépendant des universités et du gouvernement.

LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Parmi les raisons qui peuvent justifier la création du Conseil des universités du Québec, deux sont particulièrement importantes.

La raison la plus fondamentale est la contribution essentielle qu'un conseil des universités pourrait apporter à la vitalité et à la qualité des nécessaires débats sociaux sur l'institution universitaire, et ce, grâce à une activité méthodique d'analyse et de réflexion sur les enjeux universitaires en lien avec les besoins de la société.

Une raison additionnelle est que les travaux relatifs à l'assurance de la qualité de la formation universitaire devraient être confiés à une instance incontestablement indépendante et autonome par rapport aux universités et au gouvernement.

Au chapitre de l'évaluation des programmes universitaires, nouveaux et existants, et de l'assurance qualité, il est opportun de se référer à l'expérience canadienne. Dans les provinces maritimes, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, il existe des organismes indépendants à la fois des universités et de l'autorité politique qui sont responsables de l'évaluation

des projets de nouveaux programmes d'études et des programmes existants (directement ou indirectement), donc de tout ce qui relève de l'assurance qualité. Dans d'autres pays où le système universitaire est comparable à celui du Québec, il y a aussi des mécanismes d'assurance qualité complètement indépendants des universités.

Ce type de pratiques, largement répandu au Canada, aux États-Unis et en Australie, permet notamment de s'interroger sur le fait que les pratiques québécoises d'assurance qualité et d'évaluation des programmes d'études relèvent des universités elles-mêmes plutôt que d'un organisme indépendant. Dans un contexte d'internationalisation et de transparence, il est nécessaire de consolider les pratiques d'assurance qualité du système d'enseignement supérieur dans le respect des caractéristiques définissant chaque ordre d'enseignement et ciblant la mission essentielle des institutions, soit les programmes, nouveaux et existants, et la vie académique des établissements.

CHANTIER SUR UN CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS ET RAPPORT CORBO²

En 2013, le Sommet sur l'enseignement supérieur a conduit à la mise sur pied de plusieurs chantiers de travail, dont un portant sur la création d'un conseil national des universités. M. Claude Corbo, président de ce chantier, a présenté un rapport dans lequel il propose la création du Conseil et formule de nombreuses recommandations concernant sa composition, son mandat, ses responsabilités et son fonctionnement.

La présente démarche constitue la dernière étape de mise en œuvre de ce rapport. La consultation à venir permettra d'actualiser le contenu et la portée des recommandations et de les adapter, le cas échéant.

² Claude Corbo, O. Q., Ph. D., MSRC, Rapport du chantier sur un Conseil national des universités – Pour mieux servir la cause universitaire au Québec: Le Conseil national des universités, juin 2013, 121 p.

STATUT

L'organisme serait institué par une loi de l'Assemblée nationale. Par sa loi constitutive, le Conseil des universités du Québec aurait le statut général d'un organisme public indépendant doté de l'autonomie nécessaire à l'exercice des responsabilités que lui conférerait cette loi. À titre d'organisme autonome, le Conseil des universités du Québec disposerait de son propre personnel et de son propre budget.

MISSION

Dans le respect de l'autonomie et de la spécificité des établissements ainsi que du principe de la liberté académique d'enseignement et de recherche universitaires, et en se référant aux meilleures pratiques observables à travers le monde, le Conseil des universités du Québec aurait pour mission de :

- contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du système universitaire en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière;
- conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements en s'appuyant sur la recherche portant sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;
- concourir à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, notamment la formation aux trois cycles et la recherche, et d'en témoigner publiquement.

Le Conseil réaliserait cette mission au moyen d'études, d'analyses, de recherches, de consultations, d'avis et de recommandations à l'intention de la ministre, des établissements, des organismes publics et privés concernés, et de la société dans son ensemble.

RESPONSABILITÉS

Pour remplir adéquatement sa mission, le Conseil des universités du Québec aurait des responsabilités de veille stratégique, de réflexion sur les enjeux majeurs ayant trait au système universitaire québécois, de conseil et de recommandations auprès des acteurs du milieu puis d'évaluation de la qualité des programmes universitaires. Par exemple, et de

manière plus détaillée, il pourrait avoir les responsabilités suivantes :

- déterminer, de façon continue, les grands enjeux auxquels fait face l'institution universitaire dans ses fonctions formation, recherche et services aux collectivités ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître;
- identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales, canadiennes et québécoises en matière de pédagogie, d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements pour favoriser la qualité de la formation et de la pédagogie, la réussite des études ainsi qu'une saine gouvernance, et en faire rapport à la ministre et aux établissements universitaires;
- analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec d'autres systèmes universitaires, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements universitaires pour la réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations à la ministre;
- recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements universitaires;
- proposer à la ministre et aux établissements, à la lumière des besoins de la société et de l'identification des tendances lourdes de son évolution, des objectifs à poursuivre pour la réalisation de la mission universitaire en vue d'assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement universitaire ainsi que le progrès de la pédagogie et l'amélioration du taux de diplomation;
- assurer, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes de formation proposés par des établissements et communiquer les résultats de cette évaluation à l'établissement concerné ainsi qu'à la ministre;
- recommander à la ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant sur le plan académique qu'administratif;

- recommander à la ministre des règles concernant la délocalisation des campus universitaires;
- donner à la ministre des avis, dans une perspective de protection des personnes, sur l'agrément d'établissements universitaires non québécois voulant offrir à la population québécoise une formation conduisant à des diplômes universitaires;
- recommander des conditions relatives à la circulation des étudiants d'une université à l'autre, de façon à faciliter la mobilité étudiante à l'intérieur du système universitaire;
- examiner l'évolution de la condition étudiante universitaire.

COMPOSITION

MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil des universités du Québec pourrait être composé de membres nommés par le gouvernement sur proposition de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, à savoir :

- une présidente ou un président, nommé pour un mandat renouvelable de cinq ans. Cette personne devra suspendre tout lien d'emploi avec un établissement ou un organisme universitaire ou organisme public ou parapublic et devra s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de la fonction;
- un certain nombre de personnes appartenant aux communautés universitaires nommées pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois :
 - professeurs, enseignants,
 - étudiants,
 - personnes provenant des personnels universitaires autres que les professeurs,
 - personnes ayant eu une expérience de direction supérieure dans un établissement universitaire;
- un nombre moindre de personnes provenant de la société civile;
- le scientifique en chef du Québec ainsi que la sous-ministre responsable de l'enseignement

universitaire (ou son représentant), qui pourraient être des observateurs permanents au Conseil avec droit de parole, mais sans droit de vote;

- trois experts provenant de l'extérieur du Québec, nommés par le Conseil à titre d'observateurs.

Le Conseil pourrait se doter d'un règlement, approprié à sa mission et à ses tâches, sur l'indépendance et les conflits d'intérêts de ses membres.

MODALITÉS GUIDANT LA COMPOSITION DU CONSEIL

La nomination des membres du Conseil des universités du Québec pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- La compétence au regard de la mission et des tâches du Conseil, telle qu'attestée par la formation et les expériences professionnelles et personnelles, constituerait le premier critère de nomination.
- Le Conseil pourrait, de temps à autre, conseiller la ministre sur les types de compétences de ses membres qui seraient nécessaires à la réalisation de son mandat.
- La ministre procéderait aux consultations appropriées pour identifier les personnes susceptibles d'être nommées.
- La ministre proposerait au gouvernement la nomination de personnes qui refléteraient la composition des milieux universitaires et de la société en général.
- Ne pourraient être nommées membres du Conseil : une personne occupant un poste à la haute direction d'un établissement universitaire, tel que le définit l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire; une personne membre d'un conseil d'administration, d'une commission ou d'un sénat académique d'un établissement universitaire; une personne cadre, occupant des fonctions de direction élue ou nommée dans un organisme universitaire; une personne occupant des fonctions de direction élue ou nommée dans un syndicat ou une association représentant des salariés ou des étudiants universitaires.

ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

La loi constitutive du Conseil des universités du Québec pourrait notamment attribuer à l'organisme les pouvoirs suivants :

- adopter les règlements nécessaires à sa régie;
- créer, mandater, composer, modifier et abolir les groupes de travail et les comités permanents ou temporaires nécessaires à la réalisation de sa mission;
- en collaboration avec le Conseil des collèges du Québec, créer, mandater, composer, modifier ou abolir les groupes de travail et les comités mixtes, permanents ou temporaires, nécessaires à la réalisation de leur mission;
- effectuer ou faire effectuer les recherches nécessaires à la réalisation de sa mission.

QUESTIONS DESTINÉES AUX PARTENAIRES RELATIVEMENT AU CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

- De façon générale, êtes-vous favorable à la création du Conseil des universités du Québec?
- Êtes-vous d'accord avec le statut d'organisme autonome et indépendant qu'aurait le Conseil?
- Êtes-vous d'accord avec la mission et avec les responsabilités du Conseil décrites dans ce document?
- Le Conseil devrait-il avoir d'autres responsabilités?
- Y a-t-il d'autres éléments que vous voudriez ajouter à la mission du Conseil?
- Êtes-vous d'accord avec la composition proposée du Conseil?
- Êtes-vous d'accord avec les modalités devant guider la composition du Conseil?
- Le Conseil supérieur de l'éducation a coexisté avec le Conseil des universités du Québec de 1969 à 1993. Pendant cette période, il a préservé son mandat large et systémique, démontrant qu'il peut être pleinement compatible avec l'existence de conseils à vocation sectorielle et spécialisée. Dans cette optique, comment concevez-vous la

complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités?

- Quel rôle devrait jouer le Conseil des universités du Québec, le cas échéant, quant à l'attraction d'étudiants internationaux dans le réseau universitaire québécois?

RAPPEL DE LA MISSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation et à l'enseignement supérieur. À cette fin, il doit, au moins tous les deux ans, leur faire rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil peut :

- donner au ministre de l'Éducation et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur des avis ou leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au cours des dernières années, les formes de collaboration entre les collèges et les universités se sont multipliées, dont :

- le partage d'équipements et d'infrastructures pour offrir l'enseignement supérieur dans plusieurs régions du Québec;
- le développement de modèles inédits de formation impliquant une étroite collaboration entre les collèges et les universités, celui de la formation des infirmières en étant le précurseur;
- l'élaboration de nombreuses passerelles permettant le passage du DEC technique au baccalauréat pour un nombre croissant d'étudiants désirant accéder à la formation universitaire de premier cycle;
- la participation d'enseignants de collèges à des équipes universitaires de recherche;
- la collaboration entre les chercheurs des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et ceux des centres de recherche universitaires;
- la réalisation de projets conjoints d'innovation et de partage d'expertise, notamment pour l'accueil et l'intégration d'étudiants ayant des besoins particuliers;
- la collaboration active pour le recrutement et l'accueil d'étudiants étrangers.

Le courant de changement actuel, qui s'accélère sans cesse, fait en sorte qu'il faut maintenant ouvrir la voie à d'autres innovations pour répondre aux besoins de la société, des personnes et du marché du travail ainsi qu'au défi lancé aux établissements de trouver des solutions adéquates, tout en considérant les développements dans d'autres établissements d'enseignement supérieur au Canada.

Ainsi, pour respecter la complémentarité du réseau collégial et du système universitaire ainsi que l'autonomie institutionnelle caractérisant les établissements d'enseignement supérieur, il est essentiel que la collaboration entre les deux ordres d'enseignement se poursuive en vue de favoriser l'accessibilité aux études supérieures, la fluidité des parcours de formation, l'innovation des modes de formation et d'encadrement des étudiants et le partage des meilleures pratiques en matière d'assurance qualité. Ce mandat serait confié à la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

STATUT

À cette fin, le gouvernement pourrait instituer une commission mixte permanente, relevant du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec : la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

MISSION

La mission de la Commission mixte de l'enseignement supérieur pourrait être d'assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur de même que la qualité et l'actualisation de la formation.

RESPONSABILITÉS

Pour réaliser cette mission, la Commission mixte de l'enseignement supérieur pourrait exercer les responsabilités suivantes :

- trouver de nouvelles avenues pour favoriser l'arrimage des formations collégiales et universitaires;
- identifier les meilleures pratiques observables à travers le monde qui favorisent la qualité de la

formation et de la pédagogie ainsi que la réussite des études;

- établir les normes et les conditions assurant l'efficacité et l'efficacité des politiques et des pratiques des établissements en matière d'évaluation des programmes d'études;
- identifier les meilleures pratiques observables à travers le monde en ce qui a trait à la formation à distance et à l'internationalisation des formations;
- préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général des arrangements à l'enseignement supérieur et sur les besoins en la matière, et le rendre public;
- traiter de tout autre élément commun aux missions des deux conseils et convenu entre eux.

Une obligation de résultats serait prévue dans les lois constitutives du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec. Ceux-ci devraient faire état, dans leur rapport annuel, des réalisations et du plan de travail de la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

QUESTIONS DESTINÉES AUX PARTENAIRES RELATIVEMENT À LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- La proposition d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur?
- Le mandat suggéré vous semble-t-il répondre aux défis d'arrimage et de partage de l'expertise entre les deux ordres d'enseignement ?



education.gouv.qc.ca